



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 16125

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Interpelé par l'ordre des architectes du Languedoc-Roussillon il lui semble important de réviser la loi de 1977, de revoir le cadre législatif et de mieux définir le cadre d'exercice des architectes. En terme d'impact sur les sites urbains et naturels et de l'émergence d'une diversité architecturale régionale de qualité, il est important de réglementer le développement de l'habitat avec l'aide de professionnels compétents. C'est pourquoi en matière d'intervention de l'architecte pour les particuliers il apparaît nécessaire de réviser les seuils d'intervention des architectes tant pour les bâtiments agricoles que non agricoles. Pour les collectivités locales, la réflexion globale sur l'aménagement urbain, devrait être menée avec l'aide d'un professionnel de l'aménagement et du territoire. Aussi les élus pourraient mieux identifier les enjeux territoriaux et localiser avec justesse les différentes actions structurantes à entreprendre. En matière d'urbanisme, de paysage et d'architecture, les architectes pourraient être consultés pour les projets de lotissements en terme de conception, de réhabilitation, de diagnostic, de sécurité, d'énergie et de qualité architecturale tout comme les grands ensembles font appel aux architectes, paysagistes et urbanistes garants du renouvellement urbain. Les professionnels de l'architecture attentifs aux nouvelles mesures engagées par le Gouvernement restent les garants d'un aménagement du territoire pensé, organisé dans le respect environnemental et humain. En ce sens il lui demande de bien vouloir expliciter ses orientations face aux attentes de ces professionnels.

Texte de la réponse

Sensible aux mêmes préoccupations que celles exprimées par l'honorable parlementaire, le ministre de la culture et de la communication souhaite de manière générale assurer une meilleure prise en compte de la qualité architecturale tant dans les constructions que dans l'aménagement des territoires. A cet égard, il a décidé de lancer une mission conjointe avec le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, en vue de relancer un processus de réforme, lié aux questions d'urbanisme et d'architecture. Ce processus impliquera bien évidemment un nouveau dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'architecture et de la construction, les autres ministères concernés et les représentants des collectivités territoriales, avant de définir les modalités de réforme de la loi du 3 janvier 1977. Dans ce cadre, les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire seront discutées avec l'ensemble des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16125

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2605

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5157